

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London, ON N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Rapport public

Date de publication du rapport : 21 août 2025

Numéro d'inspection : 2025-1621-0006

Type d'inspection :

Plainte
Incident critique

Titulaire de permis : The Corporation of the Municipality of Chatham-Kent

Foyer de soins de longue durée et ville : Riverview Gardens, Chatham

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 13 au 15, et du 20 au 21 août 2025.

Elle a eu lieu à l'extérieur du foyer à la date suivante : 21 août 2025.

L'inspection concernait :

- Le registre n° 00154941 – plainte relative aux soins de la peau et des plaies.
- Le registre n° 00155017 – incident critique n° M626-000076-25 – ayant trait à la gestion des médicaments.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et gestion des soins de la peau et des plaies
Gestion des médicaments

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Administration des médicaments

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect du paragraphe 140 (1) du Règl. de l'Ont. 246/22

Administration des médicaments

Paragraphe 140 (1). Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qu'aucun médicament ne soit utilisé par un résident du foyer ou ne lui soit administré, à moins que le médicament ne lui ait été prescrit. Règl. de l'Ont. 246/22, par. 140 (1).

Le titulaire n'a pas veillé à ce qu'aucun médicament ne fût administré à une personne résidente, à moins que le médicament ne lui ait été prescrit. On avait administré de mauvais médicaments à une personne résidente, ce qui avait nécessité son transfert à l'hôpital.

Sources : entretiens avec du personnel, examen du rapport d'incident lié à des médicaments, examen des dossiers cliniques de la personne résidente.
mauvais